

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

Absents : *M. Yves Mollier donne pouvoir à Stéphane Allix, Mme Annie Groubert donne pouvoir à Mme Brigitte Moulin.*

N°7 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :

Le Maire donne la parole à M. Thierry Debard, adjoint chargé des finances.

L'adjoint propose aux conseillers de voter le compte administratif 2016 et il donne les résultats :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses = 535 155.52 €

Recettes = 737 051.75 €+ excédent 2015 reporté 259 715.88 € = 996 767.63€

Résultat de clôture de fonctionnement excédent de 461 612.11 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses = 558 532.38 €

Recettes = 540 646.97 € + excédent reporté 1083.09 € = 541 730.06 €

Résultat d'investissement déficit de 16 802.32 €

L'adjoint rappelle le montant des restes à réaliser 2016 en dépenses = 157 836.00 € et en recettes = 31 014.00€

Après délibération le conseil est favorable sur les montants du compte administratif 2016 et décide au vu des résultats d'affecter 143 624.32€ au compte 1068 en investissement et 317 987.79 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Vote : Pour = 13, Abstention = 1

N°8 DONNER POUVOIR AU CDG 07 POUR CONSULTATION ASSURANCES (RISQUES STATUTAIRES) :

Le Maire propose au conseil de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés. Le Maire rappelle que la commune adhère actuellement à EOVI.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise agréée.

N°9 DEMANDE SUBVENTION AU SDE 07 POUR ECLAIRAGE PUBLIC :

Le Maire propose au Conseil de déposer une demande de subvention auprès du SDE 07 pour l'éclairage public de la place du Chalendas suite à la consultation commandée et effectuée par M. Viot, architecte paysagiste. Il rappelle le montant des honoraires de M. Viot soit 2300.00HT et le montant

de travaux (tranchées) par l'entreprise Eurovia qui travaille sur l'aménagement de la place soit un montant HT de 5 588.50€.

Puis il donne le détail de la consultation :

3 entreprises ont répondu :

- SPIE pour 35 505 € HT
- RAMPA pour 28 000€ HT
- BOUYGUES pour 32 279€ HT

Il propose au conseil de choisir RAMPA pour les travaux et donne le financement du projet :

Dépenses : 35 888.50€ HT

- Honoraires Viot = 2 300.00 HT
- Eurovia = 5 588.50HT
- Rampa = 28 000.00HT

Recettes : 23 944.25€

Subvention SDE 07 50% = 17 944.25€

Participation de Ardèche habitat = 6 000€

Il indique qu'il faudra prévoir au budget primitif 2017 cette opération pour un montant TTC de 43 066.20 € en dépense et 23 944.25 € en recettes. Il rappelle que la commune percevra en 2018 pour cette opération 5700€ de FCTVA il restera à la charge de la commune environ 13 400€ à financer.

Après délibération le conseil à l'unanimité est favorable à cette opération et autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du SDE07.

N°10 VALIDATION DU MONTANT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE 2016-2017 :

Le Maire donne le montant par élève des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2016-2017 soit 586.23 € afin que les communes de Montréal et Uzer remboursent la commune.

Il donne le détail des montants :

Commune de Montréal : 4 élèves soit $(586.23 \times 4) = 2\,344.92€$

Commune de Uzer : 1 élève soit 586.23€

Après délibération le Conseil à l'unanimité valide ce montant et autorise le Maire à demander le paiement des communes de Montréal et Uzer.

N° 11 DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR AMENAGEMENT 5^{ème} CLASSE :

Le Maire propose au Conseil de déposer une demande de subvention auprès du conseil Départemental suite à l'ouverture d'une 5^{ème} classe. Le montant de la subvention pourrait être de 50%.

Il rappelle qu'au vu du nombre croissant d'élèves, il faudrait acheter du mobilier scolaire et informatique.

Il donne le montant HT des devis :

Mobilier scolaire 14 498.85 HT et matériel informatique 1 111.50HT pour un montant total de 15 610.35 HT

Après délibération le Conseil à l'unanimité autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

N° 12 CHOIX DE L'ARCHITECTE CHARGE DU DIAGNOSTIC POUR TRAVAUX EGLISE :

Le Maire rappelle la consultation d'un bureau d'architecture pour la mission de diagnostic pour travaux de restauration de l'église. Il signale que 7 bureaux d'architectures ont répondu et 5 sont venus visiter les lieux. Le conseil doit choisir un architecte qui est inscrit à l'annuaire des Architectes du patrimoine. Avant de donner la parole à Julie Mallon et Stéphane Allix, il tient à les remercier pour le suivi de ce dossier, et le travail sur l'analyse des offres proposées.

Mme Mallon remercie M. Vermorel, Ingénieur à la DRAC et M. Vilvert Architecte des Bâtiments de France, qui ont aidé à rédiger l'analyse des 7 offres reçues.

Elle explique la grille d'analyse et propose de choisir le bureau d'architecture Agence D'Ar JHIL situé Le-Pont-De-Beauvoisin (Savoie) pour un montant de 8 750.00€ HT le diagnostic et des honoraires pour la maîtrise d'oeuvre de 8% à 8.80% suivant le montant total des travaux.

Elle signale que le diagnostic pourrait être terminé avant l'été. Ce dernier établira un plan d'action sur lequel se prononcera le conseil municipal en termes de priorité de travaux et de demandes de subvention.

Après délibération le Conseil à l'unanimité valide la grille d'analyse des offres et choisit la SARL d'architecture Agence D'Ar Jhil.

N° 13 VALIDATION DU NOUVEAU REGLEMENT DES SALLES MUNICIPALES :

Le Maire propose un nouveau règlement pour l'utilisation des salles communales pour les associations et les particuliers. Il rappelle que pour la location de la salle polyvalente un chèque de caution de 300€ et un chèque

de 130€ pour les habitants de la commune ou 230€ pour les extérieurs devront être donnés au dépôt du dossier y compris pour les associations vinezacoises bénéficiant de la gratuité de la location.

Après délibération le Conseil à l'unanimité valide le nouveau règlement des salles communales.

N°14 DELIBERATION INDEMNITE DES ELUS SUITE A MODIFICATION DE L'INDICE BRUT A COMPTE DU 1^{er} JANVIER 2017 :

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

– ***L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.*** Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1^{er} janvier 2017 ;

– ***la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017, ce qui entraîne une nouvelle augmentation du montant maximal des indemnités de fonction des élus.***

Le Maire propose au conseil de ne pas nommer en chiffre le point indice brut dans la délibération mais d'indiquer « l'Indice brut terminal de la fonction publique » afin d'éviter de délibérer à chaque augmentation légale.

Il rappelle que l'indemnité du Maire et des adjoints reste au même pourcentage validé le 5 avril 2014 soit 37% pour le Maire et 13.5% de l'indice brut de la fonction publique.

Après délibération le Conseil à l'unanimité autorise le Maire à modifier en indiquant pour l'indemnité des élus l'indice brut terminal de la fonction publique.

N°15 MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DU GUICHET SNCF D'AUBENAS :

Le Maire propose au conseil de soutenir le maintien du guichet SNCF d'Aubenas en signant une motion.

MOTION

Une boutique SNCF subsiste à AUBENAS dans l'ancienne gare depuis la disparition des trains en 1968. Ce point de vente est, à ce jour, le seul point d'accès commercial aux prestations SNCF sur le Sud de L'Ardèche. A ce titre, il est utilisé par de nombreux voyageurs pour préparer leur voyage, ou pour acheter des billets.

En particulier, il permet la délivrance aux étudiants des abonnements et réductions, qui ne sont pas commercialisés ailleurs sur le territoire. Il délivre aussi les billets de train en correspondance avec les cars Rhône Alpes à VALENCE et MONTELIMAR.

La population utilisatrice de ce point de vente est unanime pour constater qu'il rend des services qui ne sont proposés nulle part ailleurs.

De plus, les enjeux énergétiques et climatiques auxquels nos sociétés sont confrontées imposent de promouvoir les transports en commun par tous les moyens.

Pourtant, malgré cela, la SNCF a prévu de fermer les services commerciaux et de guichet de l'ancienne gare d'AUBENAS avec des conséquences négatives certaines. La population Sud-Ardéchoise, déjà à l'écart du réseau ferré, se verrait ainsi privée d'un service commercial lui permettant d'avoir accès à la billetterie, aux horaires et aux tarifs dans de bonnes conditions. Il est à souligner qu'une part importante de la population du bassin d'Aubenas est dans une situation sociale difficile induisant des difficultés de transport qui seraient encore accrues si le guichet SNCF venait à fermer. Par ailleurs, la communauté de communes du Bassin d'Aubenas s'est engagée dans une démarche de transition énergétique qui passe par le développement des transports en commun. A ce titre, elle a été labellisée Territoire à Energies Positives pour la Croissance Verte.

En conséquence, au regard de :

- L'enclavement du territoire de la communauté de communes*
- L'absence d'autres points de vente de billets SNCF ;*
- La précarité de la population,*

Le conseil municipal de Vinezac, s'oppose à la fermeture du guichet SNCF d'Aubenas et demande :

- A la SNCF de reconsidérer sa décision de fermer le guichet d'Aubenas,*
- Aux parlementaires de prendre position et d'agir contre cette fermeture*
- Aux conseillers et conseillères régionaux ardéchois d'agir à l'échelle de la Région autorité organisatrice des transports régionaux desservant Aubenas.*

Après délibération, le conseil à l'unanimité adopte cette motion.

N° 16 VALIDATION DU CINEMA EN PLEIN AIR ETE 2017 AVEC LA MAISON DE L'IMAGE :

Le Maire demande au Conseil s'il souhaite renouveler la séance de cinéma en plein air pour cet été sachant qu'il n'y a plus d'aide de la Communauté de communes du Vinobre.

La maison de l'image propose un film pour 500.00€ maximum ; bien entendu, il faudra déduire à ce montant les entrées payantes.

Après délibération le Conseil à l'unanimité est favorable à reconduire cette animation et financera la différence entre les entrées payantes et les 500.00€ au BP 2017 article 6232 fêtes et cérémonies.

N° 17 SUBVENTION ASSOCIATION LAS FAMATINAS :

Le Maire donne la parole à Mme Julie Mallon adjointe chargée de la culture et des festivités pour expliquer la demande :

Mme Mallon informe que cette association de 3 chanteuses argentines souhaite être en résidence du 12 mai au 17 mai 2017 à Vinezac. Elles demandent une subvention de 500€ et une salle de répétition (la petite salle de réunion) qui les aideraient pour la sortie de leur CD. En contre partie elles effectueraient un concert à l'église, une

médiation avec les enfants de l'école ainsi qu'une médiation dans les ruelles du village.

Après délibération le Conseil à l'unanimité est favorable et autorise le Maire à verser une subvention d'un montant de 500.00€ à l'association LAS FAMATINAS.

Séance levée 21h 45.